

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	8	
Non représentés :	0	Séance du 11 juillet 2023
Votants :	33	L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trente juin, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Étaient représentés :		Étaient présents également :
Samuel MONTGERMONT, Christophe MOURGEON, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelynne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Sandy ROUVEL, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Madame Annie GARNERO, Adjointe déléguée au personnel, expose à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. En conséquence, et afin de faire face, durant la période estivale, aux besoins des centres de loisirs, placés sous la direction du service enfance jeunesse, il apparaît nécessaire de créer six emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C. Ceux-ci seront créés à temps complet, à compter du 12 juillet 2023, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois. Madame GARNERO précise de surcroît, que ces six contractuels seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, Madame Annie GARNERO, entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au service enfance jeunesse, pour les centres de loisirs, durant la saison estivale.

DECIDE de créer six emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation, suite à l'accroissement saisonnier d'activité au service enfance jeunesse, pour les centres de loisirs, à compter du 12 juillet 2023, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.

DECIDE de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter six agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire
de séance.

Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 26.07.2023
Publié le : 26.07.2023.
Notifié le :

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance